

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 7 JUILLET 2016**

---

**QUESTION N°3424**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : RESTAURATION BE OPEN**

Qu'est-il prévu en matière de restauration sur BE OPEN, compte tenu de l'accroissement des effectifs A2 et B.O ? Y aura-t-il un lieu de restauration rapide sur place ? en surgelé avec la SVD ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Sur l'immeuble Be Open une cafétéria de 159 m<sup>2</sup> sera installée. Celle-ci sera gérée par l'AGR qui servira une offre de restauration rapide et 2 plats chauds (en livraison du restaurant d'Austerlitz 2). Cette disposition permettra le service de 180 repas.

Sur le restaurant d'Austerlitz 2, l'AGR estime pouvoir servir 150 repas supplémentaires (taux d'occupation inférieur à celui de ses autres restaurants) pour une capacité totale de 330.

Une piste permettant d'augmenter les capacités du restaurant d'Austerlitz 2 est en parallèle à l'étude s'il y avait des besoins supplémentaires.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 7 JUILLET 2016**

---

**QUESTION N°3425**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : CONFERENCE USI 6-7 JUIN 2016**

Lors de la conférence USI (Unexpected Sources of Inspiration) des 6 et 7 juin dernier au Carrousel du Louvre, combien de places la Caisse des dépôts a-t-elle achetée ? Combien de personnes de l'Etablissement public ont réellement participé à cet événement ? Quel est le coût de cette opération ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

La Caisse des Dépôts a acheté un forfait de 50 places (68 K€) pour les conférences USI 2016, en négociant la possibilité de permettre de partager une entrée entre deux personnes différentes le 6 et le 7 juin.

Cela a permis à 69 personnes de s'inscrire. Ces personnes venaient des différentes Directions de l'Etablissement public, et 8 personnes de filiales (CNP, SNI, Transdev, ICDC).

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 7 JUILLET 2016**

---

**QUESTION N°3426**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : INTERESSEMENT**

Combien de salariés ont-ils fait valoir leur droit à rétractation, conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi Macron obligeant l'employeur à verser par défaut le montant de l'intéressement sur le PERCO lorsqu'aucun choix n'avait été fait préalablement par le salarié ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Dans le cadre de la campagne de placement de la prime d'intéressement 2015 qui s'est déroulée du 8 au 26 février 2016, les agents de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ont disposé de la possibilité de choisir les modalités de placement ou de paiement de cette prime.

A l'issue de cette campagne, plus de mille agents n'ont renseigné aucune des options qui leur étaient ouvertes.

Dans ces conditions, leur intéressement 2015, conformément aux dispositions de l'article 150 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a été placé, par défaut, sur un plan d'épargne entreprise (PEE), sur le fonds le plus sécurisé, le Livret Salarial Garanti.

Toutefois il leur a été possible d'exercer un droit de rétractation en demandant le déblocage de cet intéressement, dans le cadre d'une campagne ouverte du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2016 inclus.

Fin mars 2016, un courrier a été adressé à chacun de ces personnels, leur précisant les dispositions appliquées, le dispositif retenu et la possibilité de rétractation qui leur était ouverte.

Cette procédure de rétractation a été gérée par le prestataire gestionnaire des FCPE constituant le PEE, en l'occurrence INTER EXPANSION-FONGEPAR, en coordination avec la CDC.

Dans l'hypothèse où ces personnels exerçaient ce droit, le montant placé sur le PEE était alors reversé dans sa totalité, sous forme d'un versement unique à l'exclusion de toute autre modalité possible.

Il est à préciser que la somme restituée :

- était calculée sur la base de la première valeur liquidative applicable postérieurement à la date de réception de la demande de liquidation (cf. décret n° 2015-1606 du 7 décembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives à l'épargne salariale) ;
- sera dès lors intégrée au revenu imposable.

A ce jour, la campagne de rétractation est close depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Sur les 1169 agents destinataires du courrier ouvrant la possibilité de faire valoir le droit à rétractation, 307 ont souhaité bénéficier de ces dispositions.

L'ensemble de ces rétractations a induit, à l'avantage de ces personnels, une restitution globale d'un montant de 563 176,27 €

La restitution des sommes a été effectuée dans un délai maximum de dix jours ouvrés après réception des demandes.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 7 JUILLET 2016**

---

**QUESTION N°3427**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : EFFECTIFS CADRES DIRIGEANTS C1 ET C2**

Quels sont les effectifs respectifs des cadres dirigeants cercle 1 et cercle 2 (avec répartition H/F) ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Répartition H/F des salariés de droit privé C1 C2 de l'EP au 01/07/2016 :

Typologie	F	M	Total Privé
Cercle 1	18	24	42
Cercle 2	43	55	98
<b>Total général</b>	<b>61</b>	<b>79</b>	<b>140</b>

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 7 JUILLET 2016**

---

**QUESTION N°3428**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : SALLES DE REUNION**

A quelle date seront nommées les nouvelles salles de réunion dédiées aux représentants syndicaux disparus au 56 rue de Lille ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Une réunion de travail est programmée début septembre.

---